

## Où pêcher ?

Le Haut-Rhin est riche en cours d'eau, lacs de montagne et plans d'eau. Vous trouverez forcément le lieu idéal pour exercer votre passion.

**La carte de pêche avec CPMA permet de pêcher sur :**

- les linéaires autorisés de l'AAPPMA
- les eaux du domaine public (pêche autorisée à une ligne sur tout le domaine public français)
- les domaines privés de la Fédération
- les autres eaux libres du Haut-Rhin avec autorisation du détenteur du droit de pêche
- les eaux réciprocitaires de l'URNE (cf. "Quelle carte de pêche ?)

**Le domaine public du Haut-Rhin comprend :**

- le Rhin
- le grand canal d'Alsace
- le canal de Colmar
- l'ill du port du Ladhof à Colmar jusqu'à la limite départementale avec le Bas-Rhin
- la rigole de la Largue de Friesen à Valdieu
- le canal déclassé entre l'île Napoléon et Kunheim
- le canal de Huningue
- le canal de Neuf-Brisach
- le parcours touristique Nord entre Biesheim et la limite départementale avec le Bas-Rhin\*
- le parcous touristique Sud entre Village Neuf et Rosenau\*
- le bassin du jet d'eau - Mulhouse (en face de la Filature)
- \* **1° catégorie :** pêche autorisée uniquement en rive droite (côté grand canal d'Alsace)

**Le domaine privé de la Fédération comprend :**

- le grand étang Vauban à Algotshelm
- l'étang entre les deux canaux à Montreux-Jeune
- le lac de Kruth-Wildenstein (pêche autorisée du 06/04 au 07/10/2012)
- le plan d'eau de Courtravon : accès et réglementations spécifiques disponibles sur place ou sur **www.peche68.fr**

## Quelle carte de pêche ?

**Toute personne souhaitant pêcher dans les eaux libres, doit satisfaire 2 conditions :**

- être membre d'une AAPPMA\*
- acquitter l'une des CPMA\*\* suivantes :
  - CPMA personne majeure
  - CPMA personne mineure (12 à 18 ans)
  - Carte Découverte (tarif réduit - de 12 ans)
  - CPMA journalière (valable une journée)
  - CPMA vacances (valable 7 jours consécutifs du 01/01 au 31/12)

\* Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique

\*\* Cotisation Pour les Milieux Aquatiques

La vignette « Réciprocié URNE » (Union Réciproitaire du Nord-Est) permet de pêcher à quatre lignes sur les lots réciprocitaires de 2° catégorie, et à une ligne sur les lots réciprocitaires de **1° catégorie des départements 02, 08, 10, 25, 51, 52, 54, 55, 57, 59, 60, 62, 67, 68, 80, 88**.

## Comment pêcher ?

Le choix des équipements et techniques de pêche est libre, sous réserve des règles en vigueur.

**En 1° catégorie :**

Pêche à une seule ligne, montée sur une canne munie de 2 hameçons ou 3 mouches artificielles au plus, de 6 balancos à écrevisses, d'une carate à vairons de 2 litres maximum. Asficot interdit.

Lac de Kruth-Wildenstein : pêche autorisée à l'asficot (sans amorçage) et en barque non motorisée (renseignements disponibles sur place).

**En 2° catégorie :**

Pêche à 4 lignes montées sur cannes situées à proximité du pêcheur, munies de 2 hameçons ou 3 mouches artificielles au plus, de 6 balancos à écrevisses, d'une carate à vairons de 2 litres maximum. La pêche dans les 50 m à l'aval des écluses n'est autorisée qu'à une seule ligne.

## Parcours spécifiques :

Osez la carte de l'originalité ! Pêche de nuit, no-kill... Toutes les nouvelles tendances de la pêche se trouvent dans le Haut Rhin !

**La pêche de la carpe de nuit est autorisée sur :**

- le canal de Huningue entre l'écluse de Niffer et le pont SNCF de l'île Napoléon
- le grand étang Vauban (pêche à 2 cannes)
- le plan d'eau de Courtravon (accès et règlementation spécifiques disponibles sur place ou sur [www.peche68.fr](http://www.peche68.fr))

**La pêche de la carpe de nuit s'effectue en No-Kill :** tous les poissons capturés doivent être remis à l'eau avec les précautions d'usage. Seules les esches végétales et bouillettes sont tolérées.

**No-kill urbain :** bassin du jet d'eau – Mulhouse (en face de la Filature). Tout poisson capturé doit être remis à l'eau immédiatement avec les précautions d'usage. Pêche des carassiers aux leurres artificiels uniquement.

**No-kill Vieux-Rhin :** (du **Pk 189,150 à 193,300 et Pk 212,300 à 214,650**). Tout poisson capturé doit être remis à l'eau immédiatement avec les précautions d'usage.

**Plan d'eau de Courtravon :** accès et réglementation spécifiques disponibles sur place ou sur [www.peche68.fr](http://www.peche68.fr)
Parcours Famille et Sensations : canal du Rhône au Rhin déclassé (accès disponibles sur [www.peche68.fr](http://www.peche68.fr)).

## Les interdits : Les modes de pêche et appâts prohibés

Seuls les moyens de capture définis à la rubrique "Comment pêcher ?" sont autorisés.

**Sont notamment interdits :**

- l'utilisation des poissons avant une taille réglementaire de capture comme vif
- l'emploi comme appât ou amorce des œufs de poissons naturels ou artificiels en 1° catégorie
- en période de fermeture du brochet, la pêche au vif, poisson mort et tout autre leurre susceptible de capturer ce poisson de manière non accidentelle
- la vente de poissons
- l'abandon de déchets
- les feux et les barbecues sur le domaine public et le domaine privé de la Fédération

**La pêche est interdite :**

- dans les réserves de pêche
- dans les échelles et dispositifs de franchissement du poisson, pertuis, vannages et passages d'eau des moulins
- dans les écluses, barrages et zones de sécurité sur le domaine public

## Quand pêcher ?

Au-delà des protections spécifiques pour la préservation de la biodiversité piscicole, la pêche dans le Haut-Rhin peut être exercée toute l'année.

La pêche peut s'exercer à partir d'une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après son coucher (**cf. Ephéméride**), sauf cas particuliers de la pêche de la carpe de nuit.

Périodes d'ouverture de la pêche :

- 1° catégorie : du 10/03 au 16/09/2012 inclus
- 2° catégorie : du 01/01 au 31/12/2012 inclus
- brochet et sandre en 2° catégorie : du 01/01 au 31/01/2012 et du 01/05 au 31/12/2012 inclus
- anguille jaune : du 15/04 au 15/09/2012 inclus, pêche de nuit interdite
- anguille argentee : **pêche interdite**
- écrevisses autres qu'américaines : **pêche interdite**

## Quoi pêcher ?

Les cours d'eau du Haut-Rhin présentent une richesse écologique considérable. Les règles édictées visent à la préservation et au développement durable de ce patrimoine.

Les écrevisses américaines et les poissons uniquement

Tailles réglementaires de capture :

- brochet en **2° catégorie** : 50 cm
- sandre en **2° catégorie** : 40 cm
- cristivomer : 35 cm
- ombre commun : 30 cm ; 40 cm dans le Rhin et le grand canal d'Alsace
- corégone : 30 cm
- omble chevalier : 23 cm
- truite et saumon de fontaine : 20 cm ; 40 cm dans le Rhin et le grand canal d'Alsace

- autres espèces de poissons : pas de taille de capture
- écrevisses autres qu'américaines : **pêche interdite**

- truite de mer et saumon : **pêche interdite**
- carpe : le transport de carpe vivante de plus de 60 cm est interdit

La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue. Tout poisson de taille non-réglementaire doit être remis à l'eau, mort ou vif. Les espèces nuisibles (poisson-chat, perche soleil et écrevisses américaines) doivent être tuées, en aucun cas remises à l'eau ni transportées vivantes.

**En 1° catégorie**, brochet, sandre, perche et black-bass sont considérés comme nuisibles.

**Nombre de prises autorisées :**

- dans tous les cours d'eau : 6 salmonidés maximum par jour et par pêcheur
- domaine privé de la Fédération : 2 brochets ou 2 sandres par jour et par pêcheur. La carpe est en no-kill (à l'exception du plan d'eau de Courtravon : accès et règlementation spécifique disponible sur place ou sur [www.peche68.fr](http://www.peche68.fr))

- ombre commun : prélèvement interdit dans la Doller, l'ill, la Thur, le Vieux-Rhin
- black-bass : prélèvement interdit dans les canaux du Rhône au Rhin et Rhône au Rhin déclassé, l'étang entre les deux canaux à Montreux-Jeune.



*S'ouvrant sur le plus grand domaine de pêche du Haut-Rhin, cette carte journalière ou à la semaine offre aux visiteurs et vacanciers l'occasion de découvrir librement la pêche sur les principales rivières du département.*

Informations et commercialisation auprès des *Offices de Tourisme du Haut-Rhin*.



A partir d'une énergie 100 % renouvelable qui n'émet pas de gaz à effet de serre, EDF produit chaque année grâce à ses aménagements hydrauliques sur le Rhin, 8 milliards de kWh, soit l'équivalent des deux tiers de la consommation électrique alsacienne.

Au-delà de sa mission de producteur d'énergie, EDF s'engage avec la Fédération de Pêche du Haut-Rhin, pour préserver les milieux et favoriser la pratique de la pêche.

Soucieux de votre sécurité, EDF vous recommande de respecter les règles de prudence à proximité de ses ouvrages ou des lignes électriques et vous souhaite une belle saison de pêche 2012.